

Recherche

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Recherche](#) > [Actualités scientifiques](#) > [Colloques Conférences](#) > [Les Rencontres du droit privé](#)

Les rencontres du droit privé "Théories féministes et droit" conférence de Louise LANGEVIN

8 février 2018
14 heures

Arsenal

Salle des thèses

À la fois mouvement politique et projet théorique, le féminisme vise à dénoncer et à comprendre les rapports hiérarchisés entre les hommes et les femmes et la subordination des femmes afin d'amener des changements sociaux. La théorie et la pratique s'alimentent mutuellement.



Les théories féministes développées en sciences sociales ont envahi tous les champs disciplinaires, dont le droit. Dans ce dernier domaine, les critiques féministes sont principalement issues du monde anglo-saxon. Les féministes européennes ont été très peu attirées par une critique du droit, peut-être en raison de son caractère conservateur et du peu d'espoir qu'il représentait comme outil de changement social pour les femmes.

Les critiques féministes du droit telles qu'on les connaît aujourd'hui sont le fruit d'une longue lutte. L'arrivée des femmes en droit s'est d'abord fait sentir dans la féminisation des professions juridiques dès la fin du 19^e siècle. Ensuite, pour faire avancer leurs revendications, les femmes ont utilisé, entre autres, le droit et le système judiciaire comme un outil de changement social. Elles ont obtenu le droit de vote, le droit à l'éducation, le droit d'accéder au marché du travail, etc. Mais elles se sont vite rendu compte que le succès de leurs revendications juridiques dépendait de la remise en question des concepts mêmes du système juridique qui avait été conçu par et pour des hommes et qui ne pouvait entendre leurs revendications. On ne peut démolir la maison du maître avec les outils du maître, pour reprendre les termes d'Audre Lorde. Elles ont donc remis en question les concepts mêmes du droit. Aujourd'hui se pose la question de l'indifférenciation sexuelle/ de genre.

Le recours au droit par les chercheuses et les militantes féministes est paradoxal : le droit joue à la fois le rôle de l'accusé et de l'accusateur, il est le problème et la solution. Le système juridique, comme d'autres institutions, maintient et reproduit les rapports de domination entre les hommes et les femmes. Les approches féministes visent donc à déconstruire pour reconstruire le savoir.

I n t e r v e n a n t e

:

- [Madame Louise LANGEVIN](#)
Professeure titulaire
Faculté de droit de l'Université Laval (Québec)

: Cécile PETIT
cecile.petit@ut-capitole.fr

Informations complémentaires : **Inscription gratuite**
par mail à [Cécile Petit](mailto:Cécile.Petit)

Inscription supplémentaire et obligatoire
sur [ADUM](#) pour les doctorants

Mise à jour le 12 janvier 2018

